

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026.

Présents : BOUARD Albert, GAUDIN Gilles, NEAU Nathalie, RAVON Sylvain, PERCEL Anne-Claire, GAUVRIT Jean-Pierre, MORIT Patrice, De LAROCQUE LATOUR Jean, RETAIL Jean-Paul, FERRE Éric, BERT Jérôme, MAINARD Virginie, RAVON Gwenaëlle, GILBERT Estelle, GABORIT Aline, THIBAUDEAU Marion, POIROUX Matthieu

Absents excusés : Jessie RACLET donne pouvoir à Gilles GAUDIN, Laura MARCHAIS donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Aline GABORIT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 9 mars 2026.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

20.03.2026-001 ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Albert BOUARD Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer : Albert BOUARD, Nathalie NEAU, Gilles GAUDIN, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Virginie MAINARD, Sylvain RAVON, Estelle GILBERT, Éric FERRE, Gwenaëlle RAVON, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jessie RACLET, Jérôme BERT, Aline GABORIT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS, Jean-Paul RETAIL, Marion THIBAUDEAU, Patrice MORIT,

M. Albert BOUARD, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire Aline GABORIT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- M. Albert BOUARD, 19 (dix-neuf) voix.

M. Albert BOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare Monsieur Albert BOUARD, Maire de la commune de SAINT MATHURIN

L'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L.2122-2 du même code précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints pour la commune de SAINT MATHURIN.

M. Le Maire propose, pour la durée du mandat, d'instituer 5 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2511-1 et L.2513-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Monsieur Le Maire explique que, selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'issue de ces opérations, l'ordre du tableau municipal est modifié en conséquence tel que mentionné à l'article L.2121-1 du CGCT.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Gilles GAUDIN présente une liste composée de :

- Premier adjoint : Gilles GAUDIN
- Deuxième adjoint : Nathalie NEAU
- Troisième adjoint : Sylvain RAVON
- Quatrième adjoint : Anne-Claire PERCEL
- Cinquième adjoint : Jean-Pierre GAUVRIT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 19 |
| Nombre de bulletins blancs | 0 |
| Nombre de bulletins nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |
| Majorité absolue | 10 |

La liste conduite par M. Gilles GAUDIN a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Proclame en qualité d'adjoints la liste conduite par M. Gilles GAUDIN selon l'ordre suivant :

- Premier adjoint : Gilles GAUDIN
- Deuxième adjoint : Nathalie NEAU
- Troisième adjoint : Sylvain RAVON
- Quatrième adjoint : Anne-Claire PERCEL
- Cinquième adjoint : Jean-Pierre GAUVRIT

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

Aussi, Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

| | |
|---------------------------|--|
| Le Maire Albert BOUARD | Le secrétaire de séance Aline GABORIT |
| Signature | Signature |